

**PHASE 3 DU DECONFINEMENT**  
**Préfecture de la Loire**  
**Suivant décret 2020-663 du 31 mai 2020**

**Réglementation : utilisation des salles communales**

**Les salles des fêtes et salles polyvalentes** (salles à usage multiple, ERP de type L) peuvent ouvrir si elles sont aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié.

Comme pour la plupart des ERP ouverts au public, la jauge de 10 personnes ne s'applique pas.

Les personnes qui s'y rendent doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes. Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes ayant réservé ensemble doit être respectée.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.).

La salle des fêtes ne peut pas être utilisée comme "dancing". Les repas organisés en son sein doivent respecter les mêmes conditions que pour les restaurants :

- 10 personnes par table maximum
- espacement d'un mètre entre chaque table
- repas assis, pas de possibilité de buffet
- espacement d'un mètre entre chaque convive
- pas de possibilité de matérialiser un espace de danse.
- le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer au préalable avec l'organisateur que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc.).
- les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble de ces ERP devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables.

**Ces règles s'appliquent à tout type d'événements, y compris festivités de mariage.**

Ce sont les consignes valables à l'heure actuelle en application du **décret 2020-663 du 31 mai 2020**. Il est possible que ces consignes évoluent, en attendant le décret reste en vigueur.

**En cas d'évolution des consignes, celles-ci vous seront communiquées dès qu'elles seront portées à notre connaissance.**

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance de cette réglementation, en vigueur ce jour, et susceptible d'évoluer et m'engage au respect de celle-ci concernant la salle des fêtes de Pouilly les Nonains.**

Fait à Pouilly les Nonains, le \_\_\_\_\_  
(Signature)